

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2025-06  
DOMAINES ET PATRIMOINE – Locations

**Vu** l'article L 2122-22 CGCT ;  
**Vu** la délibération du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;  
**Vu** la demande de location de Mme CHATEAURAYNAUD Nicole de la salle Renaissance en vue d'une exposition de ses œuvres du 22 juillet 2025 au 17 août 2025 ;

**Considérant que** parmi ces délégations, se trouve celle relative à la décision de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant qu'il** appartient au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions ;

**Considérant dès lors que** le maire peut décider de louer un bien communal jusqu'alors disponible à la location ;

**Considérant donc qu'il** y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'un bien communal situé Rue du Fort à Saint-Jean d'Alcas ;

**DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup> : Donne** location à Mme. CHATEAURAYNAUD Nicole de la salle Renaissance située Rue du Fort, à Saint-Jean d'Alcas, du 22 juillet 2025 au 17 août 2025.
- **Article 2 : Fixe** le montant du loyer à 40€ par semaine.
- **Article 3 : De signer** le contrat fixant les conditions de location à l'issue d'un état des lieux contradictoire.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 24 avril 2025

Le Maire,  
CALMELS Anne



**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **28.04.2025**
- et la publication le **28.04.2025**

**Le Maire**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.